



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

ICC 142-4

18 septembre 2026

Original : anglais

F

Conseil international du café
142^e session
28-30 septembre 2026
Genève, Suisse

**Propositions d'initiatives de l'OIC à inclure
dans le Programme des activités –
Recommandation du Comité commun**

Contexte

1. Le Comité commun a examiné les propositions d'initiatives de l'OIC soumises par les Membres en vue de leur inclusion éventuelle dans le Programme des activités pour l'année caféière 2026/27. Au total, 21 propositions ont été reçues des Membres, telles que présentées dans le document [ED-2505/26](#).
2. Lors de sa 7^e réunion, tenue le 5 août 2026, le Comité commun a convenu d'une méthodologie d'évaluation de ces propositions, fondée sur les critères suivants :
 - (a) pertinence stratégique et impact pratique attendu ;
 - (b) pertinence collective et reproductibilité ; et
 - (c) Valeur ajoutée de l'OIC.
3. À l'issue de la réunion, les Membres ont été invités à évaluer les propositions à l'aide de la méthodologie convenue. Neuf Membres ont transmis leurs réponses. Les résultats consolidés de ce processus sont présentés dans le document [JC-34/26](#). Comme convenu précédemment par le Comité commun, ces résultats avaient pour but d'éclairer ses délibérations. Le classement ne constituait pas un critère de sélection automatique.
4. Lors de sa 8^e réunion, tenue le 25 août 2026, le Comité commun a examiné les résultats de l'évaluation des propositions. Cela a donné lieu aux recommandations suivantes adressées au Conseil.

Résultats de l'évaluation

5. Le Comité commun a décidé de recommander au Conseil d'approuver les cinq propositions les mieux classées suivantes en vue de leur inclusion dans le Programme des activités :

- (a) Validation des pratiques de caféiculture à faible risque dans le cadre des réglementations relatives à la déforestation ;
- (b) Préservation des ressources en eau pour la culture du café : l'exemple du programme brésilien CAFÉ PRODUTOR DE ÁGUA (Café Producteur d'Eau), comme exemple pour d'autres pays producteurs ;
- (c) Inventaire des bonnes pratiques en matière de stockage du café et de leurs retombées pour les caféiculteurs ;
- (d) Obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce du café : nouveaux défis ; et
- (e) Nouveaux sous-produits de la culture du café : moyens supplémentaires d'accroître les revenus des caféiculteurs.

Considérations financières

6. Un montant de £30 000 a été inscrit dans le projet de Programme des activités pour 2026/27 en vue de la mise en œuvre d'initiatives menées par les Membres, lequel fait toujours l'objet de discussions au sein du Comité des finances et de l'administration. Le Comité commun a convenu que ce montant pourrait être réparti de manière flexible entre les cinq initiatives sélectionnées.

7. Le coût total de la mise en œuvre des cinq initiatives pourrait dépasser les £30 000 disponibles au titre du Programme des activités. Le Secrétariat solliciterait donc, si nécessaire, un soutien financier ou en nature supplémentaire auprès de partenaires appropriés. L'approche envisagée ne nécessiterait pas de contributions supplémentaires de la part des Membres ni d'augmentation du budget administratif de l'OIC pour l'exercice 2026/27.

Modalités de mise en œuvre

8. Le Comité commun a reconnu que les cinq initiatives ne seraient peut-être pas toutes mises en œuvre simultanément ni menées à bien au cours de l'année caféière 2026/27. Leur mise en œuvre pourrait se faire par étapes et, si nécessaire, se poursuivre au cours des années caféières suivantes, en fonction de leur portée, de la disponibilité de partenaires techniques et financiers, ainsi que des capacités du Secrétariat. Toutes les activités et dépenses s'étendant sur les années

caféières suivantes seraient prises en compte, le cas échéant, dans le Programme des activités et le budget administratif correspondants.

9. En cas d'approbation par le Conseil, le Secrétariat préciserait davantage la portée, les besoins en ressources, les partenaires potentiels et le calendrier proposé pour chaque initiative. Ces éléments seraient présentés au Comité commun pour examen approfondi lors d'une réunion ultérieure, qui devrait se tenir en janvier 2027. Le Comité commun assurerait ensuite le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives, conformément aux procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC (document [JC-13/25 Rev. 2](#)).

10. Le Comité commun a convenu que le Secrétariat pourrait faire appel à une expertise technique externe et établir des partenariats, selon les besoins, afin de garantir que les résultats obtenus fassent autorité, et soient pertinents et de grande qualité.

11. Le Comité a souligné l'importance d'associer les Membres, en particulier ceux qui ont soumis les propositions retenues, ainsi que les institutions concernées des pays producteurs, à tout processus ultérieur de conception et/ou de mise en œuvre. Une telle participation apporterait des connaissances techniques, tiendrait compte des différentes situations nationales et renforcerait l'appropriation des résultats finaux par les Membres.

Recommandation

12. Le Comité commun recommande au Conseil de:

- (a) Approuver les cinq initiatives énumérées au paragraphe 5 en vue de leur inclusion dans le Programme des activités ;
- (b) Autoriser le Secrétariat à élaborer et à mettre en œuvre ces initiatives avec la souplesse opérationnelle décrite aux paragraphes 6 à 10, notamment en recourant à une expertise externe, à des partenariats, au cofinancement et à une mise en œuvre par étapes ; et
- (c) Demander au Secrétariat de préparer une description détaillée et un plan de mise en œuvre pour chaque initiative approuvée, et demander au Comité commun de se réunir pour évaluer, examiner et approuver les plans soumis par le Secrétariat, conformément aux procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC (document [JC-13/25 Rev. 2](#)).